

## AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction de l'eau et de la biodiversité*

### **Décision du comité permanent du CNPN du 28 mai 2015 n° 1 relative à la délégation de compétence du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature à la commission chargée des aires protégées**

NOR : DEVL1515414S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par décision du comité permanent du CNPN en date du 28 mai 2015,

Le comité permanent donne délégation à la commission chargée des aires protégées pour formuler un avis au ministre chargé de la protection de la nature sur les dossiers relatifs aux aires protégées faisant appel à des mesures réglementaires à l'exclusion des dossiers de création de parcs nationaux. Pour les chartes de parcs nationaux, la commission chargée des aires protégées fait une étude technique des projets de chartes de parcs nationaux, notamment de leur zone cœur, et transmet ses conclusions à la commission PNR-charte des parcs nationaux par l'intermédiaire du rapporteur issu de la CAP. La commission est consultée également pour la création et la gestion des sites RAMSAR.